



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 10 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce mardi 10 octobre 2023 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère

Sont absents : Madame Josée Lampron, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Marcel Grenier, directeur général
 Monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme
 Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2023
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Nomination d'une mairesse suppléante
 - 4.2 Autorisation d'embauche : Opérateur de machinerie lourde et ouvrier de voirie
 - 4.3 Nomination d'un contremaître aqueduc et égouts par intérim
 - 4.4 Autorisation d'embauche : Inspecteur adjoint
 - 4.5 Remise des profits du tournoi de golf du maire
 - 4.6 Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 4.7 Versement de l'indemnité provisionnelle : Expropriation des lots 6 387 018, 6 387 019 et 5 118 984
 - 4.8 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) : dépôt de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme
 - 4.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro APR-334-2023 modifiant le Règlement numéro 1608-2023 sur la régie interne et les règles de fonctionnement des séances du conseil afin de réviser les dispositions sur le calendrier des séances et sur le déroulement des consultations publiques
 - 4.10 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour le service de déchiquetage sécuritaire
 - 4.11 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
 - 4.12 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
 - 4.13 Dépôt de la liste des engagements financiers



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.1 Assemblée de consultation concernant le projet de règlement numéro APR-328-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les dispositions concernant l'abattage d'arbres et le verdissement des aires de stationnement
- 5.2 Approbation d'une expertise géotechnique visant un permis de rénovation d'un bâtiment principal sans agrandissement (construction d'une terrasse) pour la propriété sise au 21, route Saint-Denys-Garneau
- 5.3 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions afin d'obtenir un permis de piscine pour la propriété sise au 128-5040, route de Fossambault
- 5.4 Demande à la MRC : Modification du périmètre urbain régional
- 5.5 Autorisation de passage : Demande d'un nouveau tracé du Club de motoneige de la Jacques-Cartier
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Adoption du Règlement numéro 1630-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 84 000 \$ pour la préparation des plans et devis afin d'effectuer le déplacement de la conduite d'aqueduc attachée au pont P-06085 de la rivière Ontaritz
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autoriser le paiement numéro 14 : Agrandissement de l'usine Duchesnay
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Aucun
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour le recrutement d'un directeur des Services techniques
- 11.2 Abrogation de la résolution numéro 385-2023 : Dénéigement d'une partie de la route Grand-Capsa
- 11.3 Adoption d'un règlement numéro 1629-2023 modifiant le Règlement numéro 1495-2020 concernant les limites de vitesse de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et amendant le Règlement numéro 684-93 afin de remplacer les annexes
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance du mardi 10 octobre 2023 est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

410-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

411-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
25 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 comme
il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

412-2023 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

ATTENDU que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne,
pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Dolbec, maire
ET RÉSOLU que ce conseil nomme madame Josée Lampron, conseillère du district
numéro 5, pour agir à titre de mairesse suppléante pour une période de cinq mois
débutant le 15 octobre 2023 et se terminant le 14 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

413-2023 AUTORISATION D'EMBAUCHE : OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE ET
OUVRIER DE VOIRIE

ATTENDU la nécessité pour la Ville d'embaucher un opérateur de machinerie lourde
et ouvrier de voirie à la Division transport du Service des travaux publics;

ATTENDU qu'un processus d'embauche a été tenu;

ATTENDU que la personne embauchée par la résolution numéro 356-2023 ne répond
pas aux exigences du poste d'opérateur de machinerie lourde et ouvrier de voirie;

ATTENDU la recommandation de monsieur Steve Plamondon, contremaître transport;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques
et directeur général adjoint, en date du 28 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur Thierry Loron au poste régulier
d'opérateur de machinerie lourde et ouvrier de voirie, à l'échelon 5 de la grille salariale
en vigueur pour ce poste. L'employé est assujetti à une période d'essai de 6 mois.

ADOPTÉE

414-2023 NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE AQUEDUC ET ÉGOUTS PAR INTÉRIM

ATTENDU que le contremaître aqueduc et égouts s'est absenté du travail pour des
raisons médicales;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de nommer un remplaçant pour assurer l'intérim pendant
son absence;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques
et directeur général adjoint, en date du 28 septembre 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de nommer monsieur Jonathan Gagnon au poste de contremaître aqueduc et égouts par intérim.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de classer l'employé à l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur pour le poste de contremaître aqueduc et égouts.

Cette mesure est rétroactive au lundi 2 octobre 2023 et s'applique jusqu'au retour au travail du contremaître aqueduc et égouts, qu'il s'agisse d'un retour progressif ou non.

ADOPTÉE

415-2023

AUTORISATION D'EMBAUCHE : INSPECTEUR ADJOINT

ATTENDU la nécessité pour la Ville d'embaucher un inspecteur adjoint pour un poste régulier;

ATTENDU que des entrevues avec les candidats ont été réalisées;

ATTENDU que le salaire pour ce poste est déjà prévu au budget 2023;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe au Service de l'urbanisme, en date du 3 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur Raphaël Germain au poste régulier d'inspecteur adjoint à temps plein de 36 heures par semaine pour le Service de l'urbanisme, et ce, à partir du 16 octobre 2023. Monsieur Germain sera rémunéré à l'échelon 1 de la grille salariale en vigueur pour ce poste, et les modalités d'emploi sont définies dans le contrat de travail des cols blancs 2019-2023. L'employé est assujéti à une période d'essai de 6 mois.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Urbanisme et zonage - Salaire régulier (02-610-00-141)*.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer l'addenda au contrat de travail des employés cols blancs.

ADOPTÉE

416-2023

REMISE DES PROFITS DU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE

ATTENDU que le Tournoi de golf du maire s'est tenu le 8 juin dernier au Club de golf du Lac St-Joseph et dont les profits amassés doivent être versés à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU la résolution 222-2023 qui autorise le paiement pour l'inscription de 13 employés et élus à ce tournoi;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 26 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière, à verser les profits du Tournoi de golf du maire 2023 à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'une somme de 10 242,31 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender la résolution 222-2023 afin d'augmenter le montant à payer, de 3 250 \$ à 5 125 \$, en fonction des dix-neuf golfeurs de la Ville qui ont participé au tournoi au lieu de treize, et aussi d'ajouter le montant pour trois inscriptions au souper.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

417-2023

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P. L. 49 »);

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités devaient constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU la résolution 463-2022 qui crée officiellement un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU que, conformément à la loi, et après avoir consulté le président d'élection, le conseil doit affecter à ce fonds un montant de 7 330 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date 2 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'affecter au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 330 \$ pour l'exercice financier 2023.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la somme nécessaire à cette affectation soit appropriée du poste budgétaire *Affectation au fonds réservé - dépenses électorales* (03-510-00-012).

ADOPTÉE

418-2023

VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE : EXPROPRIATION DES LOTS 6 387 018, 6 387 019 ET 5 118 984

La résolution 418-2023 est amendée par la résolution 517-2023 afin de remplacer la mention « 1 465 280 \$ » qui représente 70 % de l'indemnité, par la mention « 2 093 256 \$ » représentant 100 % de l'indemnité.

ATTENDU que trois avis d'expropriation ont été signifiés à STA Immobilier inc. le 31 août 2023 pour l'acquisition des lots 6 387 018, 6 387 019 et 5 118 984 par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour compléter le montage du terrain requis pour la construction d'une école secondaire, suivant la demande du Centre de services scolaire de la Capitale;

ATTENDU que la loi prévoit le versement d'une indemnité provisionnelle à l'exproprié, représentant au minimum 70 % de la valeur estimée par l'évaluateur de l'expropriante, soit la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 5 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Marcel Grenier, directeur général, à verser à STA Immobilier inc., par le biais de la firme Lavery Avocats, la somme de 1 465 280 \$ à titre d'indemnité provisionnelle pour l'expropriation des lots 6 387 018, 6 387 019 et 5 118 984, conditionnellement à l'approbation et l'entrée en vigueur du règlement numéro 1627-2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au Règlement 1627-2023.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

419-2023

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ) : DÉPÔT DE LA LISTE DES TRAVAUX ADMISSIBLES À EFFECTUER À L'INTÉRIEUR DES ANNÉES DU PROGRAMME

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation, version n° 4 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-334-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1608-2023 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS SUR LE CALENDRIER DES SÉANCES ET SUR LE DÉROULEMENT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Il est par la présente, donné avis de motion, par monsieur Pierre Dolbec, maire, qu'il sera soumis pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1608-2023 sur la régie interne et les règles de fonctionnement des séances du conseil afin de réviser les dispositions sur le calendrier des séances et sur le déroulement des consultations publiques.

De plus, monsieur Pierre Dolbec, maire dépose le projet de règlement numéro APR-334-2023.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

420-2023

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR LE SERVICE DE DÉCHIQUETAGE SÉCURITAIRE

ATTENDU la nécessité de protéger les renseignements personnels, la Ville doit procéder à la destruction sécuritaire des documents;

ATTENDU l'offre de prix soumise par la compagnie Iron Mountain Canada Operations ULC (ci-après, désignée Iron Mountain) en date du 20 septembre 2023 au montant de 4 200 \$, plus taxes, pour un contrat de service de déchiquetage sécuritaire annuel pour les cinq services de la Ville;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Iron Mountain a démontré qu'elle respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 4 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de service de déchiquetage sécuritaire à la compagnie Iron Mountain pour un an, soit du 11 octobre 2023 au 10 octobre 2024 au montant de 4 200 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires ayant comme objet 456, après un virement budgétaire du solde des postes *Destruction de documents* (02-140-03-456 et 02-610-00-456) et une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 310,02 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de permettre le renouvellement automatique successif d'un an pour un maximum de deux années additionnelles pour un montant de 4 200 \$ annuellement, si les services sont conformes aux attentes de la Ville.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), madame Julie Cloutier, trésorière, dépose le rapport des transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour les périodes du 1^{er} avril au 30 juin 2023 et du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 30 septembre 2023, laquelle totalise la somme de 1 093 461,18 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 4 octobre 2023, laquelle comprend 193 commandes au montant de 204 074,07 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

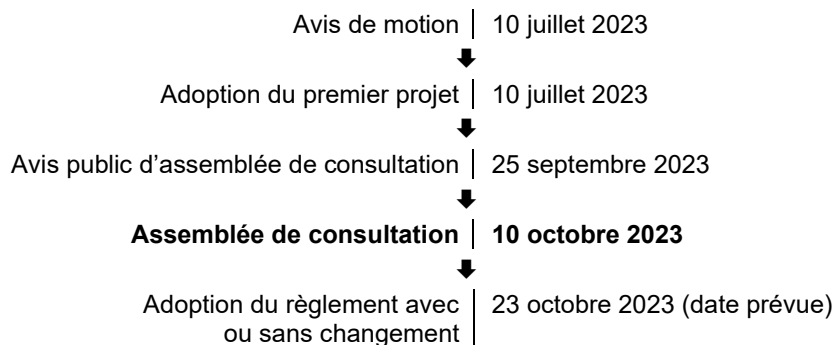
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES ET LE VERDISSEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Dolbec, maire, préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement numéro APR-328-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les dispositions concernant l'abattage d'arbres et le verdissement des aires de stationnement.

À la demande de ce dernier, monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, explique le projet de règlement et les conséquences de l'adoption ou de l'entrée en vigueur d'un tel règlement conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il mentionne que le projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il évoque également que des modifications ont été apportées facilitant la compréhension du projet de règlement depuis son adoption, et explique ces changements.



Le président entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

421-2023

APPROBATION D'UNE EXPERTISE GÉOTECHNIQUE VISANT UN PERMIS DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SANS AGRANDISSEMENT (CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE) POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 21, ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

ATTENDU que les travaux prévus se trouvent dans un secteur de fortes pentes, comme prévu au *Règlement de zonage numéro 1259-2014*;

ATTENDU que toutes les demandes de permis de construction, de certificat d'autorisation ou de permis de lotissement peuvent être soustraites de l'application de l'article 6.2.3 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au *Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes numéro 1528-2021*;

ATTENDU l'expertise géotechnique de la firme *Laboratoire d'Expertises de Québec Itée* concernant la construction d'une terrasse au deuxième étage ainsi qu'un escalier à l'arrière de la résidence du 21, route Saint-Denys-Garneau portant le numéro de référence 5260-61-03, en date du 13 septembre 2023;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 13 septembre 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que l'ensemble des éléments prévus au règlement visant une nouvelle construction sont observés et conformes;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

ATTENDU que l'expertise est préparée par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétence géotechnique;

ATTENDU que les recommandations édictées dans cette expertise devront être respectées;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 septembre 2023;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 2 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'accepter l'expertise géotechnique numéro de référence 5260-61-03, en date du 13 septembre 2023, de la firme *Laboratoire d'Expertises de Québec Itée* concernant la construction d'une terrasse au deuxième étage ainsi qu'un escalier à l'arrière de la résidence du 21, route Saint-Denys-Garneau, puisque celle-ci est conforme au *Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans les secteurs à fortes pentes numéro 1528-2021*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la délivrance du permis de construction d'une terrasse sur le terrain susmentionné et de s'assurer du respect des recommandations mentionnées dans le rapport en demandant une attestation de conformité réalisée par un ingénieur ayant un profil de compétence géotechnique.

ADOPTÉE

422-2023

APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE PISCINE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 128-5040, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU que l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire afin d'obtenir un permis de piscine pour la propriété sise au numéro 128-5040, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 144-H, est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 septembre 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 septembre 2023;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 2 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions pour la demande de permis de piscine de la propriété sise au numéro 128-5040, route de Fossambault déposée en date du 6 septembre 2023.

ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions pour la demande de permis de piscine de la propriété sise au numéro 128-5040, route de Fossambault déposée en date du 6 septembre 2023.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

423-2023

DEMANDE À LA MRC : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN RÉGIONAL

ATTENDU que c'est la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) qui prévoit le périmètre d'urbanisation métropolitain dans son Plan d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU que la carte indiquant les limites du périmètre d'urbanisation métropolitain n'est pas géoréférencée et que l'échelle utilisée est petite, rendant ainsi les contours imprécis;

ATTENDU que, par concordance, la MRC de La Jacques-Cartier a utilisé les contours du périmètre d'urbanisation métropolitain afin de déterminer le périmètre urbain régional de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU qu'en 2020, la MRC a modifié son SADR afin de redessiner les limites du périmètre urbain régional et que la CMQuébec a délivré un certificat de conformité puisque le règlement était conforme au PMAD;

ATTENDU qu'à la suite d'une rencontre avec les fonctionnaires de la CMQuébec, de la MRC et de la Ville, il a été conclu que la même procédure allait être à nouveau utilisée afin de modifier le périmètre urbain régional du SADR;

ATTENDU qu'une portion du périmètre urbain régional (6,86 ha) identifié au SADR ne peut être développée compte tenu des nombreuses contraintes naturelles présentes sur le site, comme montré sur la figure 1 du document joint à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'afin d'accélérer le bouclage de l'avenue des Catherine avec la route de la Jacques-Cartier, l'inclusion d'une superficie de 6,86 ha de ce secteur dans le périmètre urbain régional serait grandement bénéfique, comme montré sur la figure 2 du document joint à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que le réajustement du périmètre urbain régional favorise la consolidation du secteur du Boisé Natura et permet une meilleure fluidité sur le réseau routier de la Ville;

ATTENDU que la superficie du périmètre urbain régional demeure inchangée et que ce sont seulement les limites qui sont modifiées;

ATTENDU que la superficie identifiée à la figure 2 sera incluse à l'intérieur du noyau périurbain 3 prévu au plan d'urbanisme;

ATTENDU que les logements qui seront construits à cet endroit seront plus facilement accessibles en transport actif et seront davantage près des services comparativement à la superficie indiquée sur la figure 1;

ATTENDU que le nombre de logements potentiels ne sera pas augmenté;

ATTENDU le document argumentaire qui appuie la demande de la Ville, joint à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 2 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU de demander à la MRC de La Jacques-Cartier d'entreprendre une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre urbain régional en permutant une superficie de 6,86 hectares.

ADOPTÉE

424-2023

AUTORISATION DE PASSAGE : DEMANDE D'UN NOUVEAU TRACÉ DU CLUB DE MOTONEIGE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU la demande déposée par le Club de motoneige de la Jacques-Cartier concernant le nouveau tracé du sentier de motoneige qui traverse un terrain appartenant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (lot 6 164 031);



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Résolution 424-2023
amendée par la
résolution 441-2023
afin d'ajouter que le
nouveau tracé
emprunte également
une partie de la rue
Tibo (lot 4 564 583).

ATTENDU qu'une servitude de conservation est établie sur une partie du lot 6 164 031 dont la CBJC est gestionnaire pour le suivi annuel de celle-ci auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le but de s'assurer que le milieu humide est conservé et qu'il continue de remplir ses fonctions écologiques;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est toujours en attente d'une réponse de la CBJC à ce sujet à savoir si la servitude est respectée;

ATTENDU que les délais sont courts pour réaliser le sentier de motoneige avant la prochaine saison;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 4 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser le passage du sentier de motoneige sur le lot 6 164 031 (propriété de la Ville) à condition que l'acte de servitude inscrite sur ce lot soit respecté.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

425-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1630-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 84 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AFIN D'EFFECTUER LE DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ATTACHÉE AU PONT P-06085 DE LA RIVIÈRE ONTARITZI

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable prévoit la réfection du pont P-06085 de la rivière Ontaritz;

ATTENDU qu'une permission a été donnée par le ministère en 2017 permettant l'installation d'une conduite d'aqueduc au pont P-06085;

ATTENDU que les frais occasionnés par le déplacement sont à la charge de la Ville;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la préparation des plans et devis afin d'effectuer le déplacement de cette conduite d'aqueduc attachée au pont P-06085 de la rivière Ontaritz;

ATTENDU que le coût pour la préparation des plans et devis est estimé à 84 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 84 000 \$ pour financer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 septembre 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-333-2023 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle mentionne également le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1630-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 84 000 \$ pour la préparation des plans et devis afin d'effectuer le déplacement de la conduite d'aqueduc attachée au pont P-06085 de la rivière Ontaritz.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

PARCS ET BÂTIMENTS

426-2023 **AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 14 : AGRANDISSEMENT DE L'USINE DUCHESNAY**

ATTENDU les travaux d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable Duchesnay;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme GBI, en date du 15 septembre 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 25 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 14 à Allen Entrepreneur général inc. d'une somme de 106 262,94 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 août 2023, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 13.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1542-2021 et au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

TRANSPORT

427-2023 **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

ATTENDU qu'un avis de concours a été publié sur plusieurs plateformes pour l'embauche d'un directeur des Services techniques;

ATTENDU qu'aucune candidature satisfaisante n'a été reçue;

ATTENDU que dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre et de plein emploi, il y aurait lieu de retenir les services d'une firme de chasseur de talents;

ATTENDU que la proposition de service de la firme Taveo est jointe;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la firme Taveo doit respecter les exigences de cette dernière;

ATTENDU que la firme Taveo ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à la firme Taveo afin d'assister la Ville pour l'embauche d'un directeur des Services techniques.

La proposition de service de la firme est jointe.

Le coût du contrat est établi selon les conditions présentées à l'entente. Un montant maximal de 23 000 \$, plus taxes, est prévu.

L'octroi du contrat est conditionnel au respect par l'entreprise des exigences de la *Charte de la langue française*.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

428-2023

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 385-2023 : DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE GRAND-CAPSA

ATTENDU que le conseil a autorisé, par la résolution numéro 385-2023, la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement au déneigement d'une partie de la route Grand-Capsa;

ATTENDU que ce type d'entente est signé avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis plusieurs années;

ATTENDU que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a décidé, cette année, de reprendre le déneigement de cette section de route en régie interne;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 29 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 385-2023.

ADOPTÉE

429-2023

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 1629-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2020 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-93 AFIN DE REMPLACER LES ANNEXES

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 septembre 2023;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-332-2023 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et que des modifications ont eu lieu entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1629-2023 modifiant le Règlement numéro 1495-2020 concernant les limites de vitesse de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et amendant le Règlement numéro 684-93 afin de remplacer les annexes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

430-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du mardi 10 octobre 2023.

L'assemblée est levée à 19 h 52.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Isabelle Bernier
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES